

**PROCÈS-VERBAL DE LA 148<sup>e</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE  
LE 22 MAI 2020, 17 h**

Adopté à la séance du 2 juin 2020

Sont présents : M<sup>e</sup> Morton S. Minc, président du Conseil

M<sup>e</sup> Hélène Bédard  
M<sup>e</sup> Josée Bédard  
M<sup>e</sup> Julie Charbonneau  
M<sup>e</sup> Marie Charest  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau  
M<sup>me</sup> Suzanne Danino  
M<sup>e</sup> Lise Girard  
M<sup>me</sup> Jill Leslie Goldberg  
M. Simon Julien  
M. Michel Marchand  
M<sup>e</sup> Lucie Nadeau  
M<sup>e</sup> Patrick Simard

Sont absentes : M<sup>e</sup> Natalie Lejeune  
M<sup>me</sup> Nancy Rhéaume

## **1. Ouverture de la séance**

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par courrier électronique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

Il est prévu à l'avis de convocation transmis aux membres qu'elle se termine le vendredi 22 mai 2020, à 17 h.

## **2. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Morton S. Minc, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté tel que présenté.

## **3. Dépôt du rapport sur sanction du comité d'enquête relatif au dossier 2016 QCCJA 832 – M<sup>e</sup> Mathieu Proulx et M<sup>e</sup> Kathya Gagnon**

La *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3) ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit prendre acte du rapport du comité d'enquête. De plus, comme il s'agit en l'espèce d'une recommandation de destitution, celle-ci doit être transmise à la ministre de la Justice. Par ailleurs, lorsqu'une telle sanction est recommandée, le Conseil peut suspendre immédiatement le membre pour une période de 30 jours.

Le comité constitué pour enquêter sur la plainte 2016 QCCJA 832 soumet donc au Conseil son rapport et sa recommandation quant à la sanction, ayant statué préalablement sur le manquement déontologique et déposé un premier rapport lors de la séance du 4 juin 2019.

Le rapport quant à la sanction a été transmis par courriel aux membres. Les membres participants à la séance l'ont reçu et en ont pris connaissance.

Sur la proposition du président du Conseil, Morton S. Minc, il est résolu :

1. qu'après en avoir pris connaissance, le Conseil prenne acte du rapport du comité d'enquête portant sur la sanction relative à la plainte formulée par Mathieu Proulx à l'égard de Kathya Gagnon, juge administrative au Tribunal administratif du Québec;
2. que la recommandation de destitution du comité d'enquête soit transmise à la ministre de la Justice;
3. que, conformément au deuxième alinéa de l'article 192 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil suspend la juge administrative à compter du 25 mai 2020, et ce, pour une période de 30 jours.

**4. Levée de la séance**

La séance est levée le vendredi 22 mai 2020, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Morton S. Minc". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath it.

Morton S. Minc, avocat